

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	2025_09_S11
Date de mise en ligne :	Le samedi 11 octobre 2025 à 18:50:01
Date de clôture :	Le mercredi 12 novembre 2025 à 12:00:00
Titre :	Prestations de nettoyage du centre aquatique de la communauté de communes Moselle et Madon
Descriptif :	Prestations de nettoyage du centre aquatique de la communauté de communes Moselle et Madon d'une surface de 4 900 m ²

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[21/10/2025 à 15:23:17] Bonjour,
Suite à la visite de l'AQUAMM, les attendus du site ne reflètent pas exactement votre dossier de consultation.
Entre autre, les robots vous appartiennent et les bassins sont faits par les maîtres-nageurs mais vous demandez la fourniture de robots et dans votre CDC c'est le prestataire qui nettoie les bassins.
Sur quel base devons-nous répondre?

Questions / Réponses

[22/10/2025 17:10:58] Bonjour,

Nous vous confirmons que les robots appartiennent à la collectivité.

Le nettoyage des bassins est effectué par le service technique de la CCMM. Toutefois, le personnel de nettoyage pourra être sollicité occasionnellement pour effectuer cette prestation.

Le CCTP (art 20.2) a été modifié ainsi que l'annexe au CCTP (v2).

Cdt,

N. MONGIN

[15/10/2025 à 12:28:00] Bjr, Pourriez vous transmettre la liste du personnel à reprendre (article7 obligatoire), si toute fois les prestations sont déjà confiées à une entreprise. Merci.

[20/10/2025 11:44:43] Bonjour,

La liste du personnel a été ajoutée au DCE.

Cordialement,

N. MONGIN

[15/10/2025 à 12:26:51] Bjr, Pourriez vous transmettre les documents à remplir en Word ou Excell et non pas en PDF?

AE, DQU , BPU et cadre de réponse technique, svp Merci

[22/10/2025 17:08:19] Bonjour,

Les documents AE / BPU / DQE / cadre de valeur technique ont été ajoutés en format modifiable.

Les candidats sont informés que les modifications telles que ajout ou suppression de lignes, colonnes dans les BPU et DQE ne sont pas autorisés.

Cdt,

N. MONGIN

[13/10/2025 à 10:59:57] Concernant les horaires, le personnel devra t-il être présent jusqu' aux heures énoncées pour les fermetures du site ?

Dans cette hypothèse, les majorations d'heures de nuit devront être appliquées.

Questions / Réponses

[13/10/2025 16:53:43] Bonjour,

Nous vous confirmons l'amplitude horaire de 5h00 à 22h00 et donc une majoration pour les heures de nuit.

Cordialement,

Le service de la commande publique